

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 JUILLET 2019**

L'an **deux mil dix-neuf** et le **03 juillet à 20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. Pierre BLANC, Maire.

**Titulaires présents** : M. Pierre BLANC, Maire, Mmes et MM. Mylène TISSOT, Catherine AMBROSIONI-RABASSO, Roger CHARVIER, Michel TILLIE, Adjoint au Maire, Hugues ALLARD, Sylvain BISTON, Fabienne BROISSAND, Luc BUNOZ, Delphine COUTEAUX (arrivée au cours du point n° 7), René FOUQUET, Yohann TRANCHANT, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration** : Mr Guy BARBIERI à Mr Pierre BLANC, Mme Geneviève BOUCHET à Fabienne BROISSAND, Jean-Luc FALGUERE à Mylène TISSOT, Estelle MARCHAIS à Yohann TRANCHANT.

**Absentes excusées** : Mmes Marie-Lyne CHAPEL et Emilie MAGNIN

**Absente**: Mme Marie-Christine BLONDEL.

**Secrétaire de séance** : Mr Hugues ALLARD.

**Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE** : **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 12 juin 2019.

**Puis, il délibère sur les points suivants :**

### **1 – PROJET CHEF-LIEU : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES B n° 1181 / 3073p1 et 3073p2.**

Rapporteur : Monsieur Michel TILLIE, Maire-Adjoint responsable Travaux.

Dans le cadre du projet d'aménagement au cœur du Chef-Lieu d'un quartier d'environ 140 logements, à réaliser en plusieurs phases, sur des terrains appartenant à la commune, Monsieur le rapporteur informe qu'il est nécessaire d'acquérir trois parcelles cadastrées B n° 1181 (590m<sup>2</sup>), 3073p1 (134 m<sup>2</sup>) et 3073p2 (1328 m<sup>2</sup>) sur lesquelles sera créé l'accès du projet.

Suite à des discussions et avec accord de Mme POCHAT-BARON Marie, propriétaire des parcelles, il a été convenu du prix de vente au m<sup>2</sup> suivant :

- Parcelles cadastrées B n° 1181 (590 m<sup>2</sup>) et B n° 3073 p1 (134 m<sup>2</sup>) : 30 €/m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée B n° 3073 p2 (1328 m<sup>2</sup>) : 60 €/m<sup>2</sup>

Monsieur le rapporteur précise qu'il n'est pas utile d'acheter la parcelle B n° 3074 située dans le prolongement des 3 parcelles ci-dessus.

Puis, Monsieur le rapporteur propose au Conseil Municipal d'acquérir les trois parcelles ci-dessus au tarif convenu avec Mme POCHAT-BARON Marie, propriétaire - les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la commune de SALES.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 1181 (590 m<sup>2</sup>), B n° 3073p1 (134 m<sup>2</sup>) et B n° 3073p2 (1328 m<sup>2</sup>) nécessaire au projet d'aménagement d'un quartier d'environ 140 logements, à réaliser en plusieurs phases, sur des terrains communaux au Chef-Lieu.
- **FIXE** un prix d'acquisition au m<sup>2</sup> de :
  - **30 €/m<sup>2</sup>** pour les parcelles B n° 1181 (590 m<sup>2</sup>) et B n° 3073p1 (134 m<sup>2</sup>)
  - **60 €/ m<sup>2</sup>** pour la parcelle B n° 3073p2 (1328 m<sup>2</sup>).
- **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à charge de la commune de SALES.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout acte ou document y afférent auprès de Maître Alexis BONAVENTURE, Notaire à RUMILLY.

**2 -PROJET CHEF-LIEU : ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LES PARCELLES CADASTREES B n° 3072p (656 m<sup>2</sup>) et B n° 3077 (656 m<sup>2</sup>).**

Rapporteur : Monsieur Michel TILLIE, Maire-Adjoint responsable Travaux.

Monsieur le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la délibération n° D\_2018\_03\_07\_11 du 07 mars 2018 relative à deux échanges de terrains nécessaires aux projets d'aménagement au cœur du Chef-Lieu d'un quartier d'environ 140 logements, à réaliser en plusieurs phases, sur des terrains appartenant à la commune et d'aménagement routier de la traversée du centre-bourg sur le RD 256.

Suite à des discussions avec Mme POCHAT-BARON Marie, propriétaire de la parcelle cadastrée B 3072p, il convient d'annuler de la délibération n° D\_2018\_03\_07\_11 du 07 mars 2018 toutes les mentions relatives à l'échange de parcelles entre la commune de SALES et Mme POCHAT-BARON Marie.

La présente délibération a pour but de préciser les modalités de cet échange, notamment la valeur vénale au m<sup>2</sup> de chacune des parcelles.

Il a été convenu avec Mme POCHAT-BARON Marie une valeur vénale de 30 €/m<sup>2</sup> pour chacune des parcelles. Les deux parcelles ayant une surface identique de 656 m<sup>2</sup>, cet échange sera sans soulte.

Puis, Monsieur le rapporteur propose au Conseil Municipal d'échanger les parcelles ci-dessus sans soulte - les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la commune de SALES. Cet échange permettra la création de la voie d'accès du projet Chef-Lieu et la réhabilitation de la ferme de Mme POCHAT-BARON.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'échange sans soulte** des parcelles cadastrées section B n° 3072p (656 m<sup>2</sup>), appartenant à Mme POCHAT-BARON Marie et B n° 3077 (656 m<sup>2</sup>), propriété de la commune de SALES nécessaire au projet Chef-Lieu et à la réhabilitation de la ferme de Mme POCHAT-BARON Marie.
- **FIXE** la valeur vénale au m<sup>2</sup> de chacune des parcelles B n° 3072p (656 m<sup>2</sup>) et B n° 3077 (656 m<sup>2</sup>) à 30 €/m<sup>2</sup>
- **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à charge de la commune de SALES.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange ainsi que tout acte ou document y afférent auprès de Maître Alexis BONAVENTURE, Notaire à RUMILLY.

### **3 - MULTI-ACCUEIL TOUCHATOUT – REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE** **APPLICABLE AU 19/08/2019**

Rapporteur : Madame Mylène TISSOT, Maire-Adjoint responsable Scolaire - Cantine - Petite enfance.

Madame le rapporteur indique au Conseil Municipal la nécessité de modifier le règlement intérieur du Multi Accueil TOUCHATOUT applicable dès la réouverture après les congés d'été.

Madame le rapporteur propose les changements suivants :

- Accueil périscolaire des enfants âgés de 3 à 5 ans : les enfants seront accueillis en garderie périscolaire du matin à l'école maternelle et non plus au sein du multi-accueil TOUCHATOUT.
- Mise en place de critères d'attribution des places : commune de résidence ou de travail / enfant au sein de la structure et antériorité de la demande d'inscription
- Modification du taux d'effort (défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales) qui se décline en fonction du nombre d'enfant à charge de la famille.
- Fêtes des mois de juin et décembre – les enfants seront pris en charge par leur famille dès 16 h 30 pour permettre au personnel d'accueillir les participants dans de bonnes conditions.

***Après lecture et explications des différentes modifications à apporter dans le règlement intérieur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de la structure MULTI ACCUEIL TOUCHATOUT telles qu'elles ont été présentées - règlement joint à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce règlement entrera en vigueur à compter du **19 août 2019**.

### **4 - JARDIN D'ENFANTS LES P'TIOUTS – REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE** **APPLICABLE AU 26/08/2019**

Rapporteur : Madame Mylène TISSOT, Maire-Adjoint responsable Scolaire - Cantine - Petite enfance.

Madame le rapporteur indique au Conseil Municipal la nécessité de modifier le règlement intérieur du jardin d'enfants « LES P'TIOUTS » applicable dès la réouverture après les congés d'été.

Madame le rapporteur propose les changements suivants :

- Mise en place de critères d'attribution des places : commune de résidence ou de travail / enfant au sein de la structure et antériorité de la demande d'inscription
- Modification du taux d'effort (défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales) qui se décline en fonction du nombre d'enfant à charge de la famille.
- Fêtes des mois de juin et décembre – les enfants seront pris en charge par leur famille dès 16 h 30 pour permettre au personnel d'accueillir les participants dans de bonnes conditions.

***Après lecture et explications des différentes modifications à apporter dans le règlement intérieur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du jardin d'enfants LES P'TIOUTS telles qu'elles ont été présentées - règlement joint à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce règlement entrera en vigueur à compter du **26 août 2019**.

## **5 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'EVOLUTION – MODIFICATION DU MARCHE DE TRAVAUX N° 8**

Rapporteur : Monsieur Michel TILLIE, Maire-Adjoint responsable travaux / bâtiments / voirie

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur le rapporteur rappelle la délibération n° D\_2018\_03\_28\_15 du 28 mars 2018 attribuant les marchés de travaux :

- à société MEGA ELECTRIC – Lot 14 ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES : pour un montant de 57 551.46 € HT.

Au fil de l'exécution du marché, quelques modifications sont apportées, sans changer la nature globale du marché public :

- Pour le Lot 14 ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES : A la demande du maître d'ouvrage et suite à la réunion avec les futures utilisateurs de la salle plateau n° 2 = + 296.96€ HT pour le lot 14 (fourniture et pose câble de sonorisation pour haut-parleur y compris prise pour branchement)

Considérant que ces modifications sont indispensables à la continuité des travaux et que les valeurs des modifications sont inférieures à 15% de la valeur initial du projet global,

**Considérant que les modifications apportées au marché de travaux « CONSTRUCTION SALLE EVOLUTION » représentent :**

- **l'avenant n° 2 pour le Lot 14 ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES pour un montant de : 296.96 € HT soit un nouveau montant du marché à 57 551.46 € + 1 913.87 € HT (avenant n° 1) + 296.96 € HT = 59 762.29 € HT.**

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **VALIDE** la modification ci-dessus énoncée pour le lot 14,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la fiche travaux modificatifs n° 8 ainsi que l'avenant correspondant,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif du Budget Principal 2019.

## **6 - TABLEAU EMPLOI : point débattu mais plannings Cantine et SPE à revoir donc pas de délibération.**

## **7 - PLUi : AVIS DE LA COMMUNE DE SALES SUR LE PROJET DE PLUi ARRETE**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BLANC, Maire.**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-6, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R153-3 et suivants,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment les articles L302-1 et suivants, et R302-1 et suivants,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

**Vu** la délibération n°2008-66 en date du 22 décembre 2008 du Conseil communautaire approuvant le Programme Local de l'Habitat,

**Vu** la délibération n° 2015\_DEL\_047 en date du 23 mars 2015 du Conseil communautaire prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et ses modalités de concertation,

**Vu** la délibération n°2015\_DEL\_048 en date du 23 mars 2015 du Conseil communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres pour l'élaboration du PLUi tenant lieu de PLH,

**Vu** le porter à connaissance de l'Etat,

**Vu** les Procès-verbaux des Conseils communautaires du 30 octobre 2017 et du 02 juillet 2018 de la Communauté de Communes prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH,

**Vu** les procès-verbaux du Conseil municipal en dates du 17 janvier 2018 et du 10 octobre 2018 prenant acte des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

**Vu** la délibération n°2019\_DEL\_075 du 3 juin 2019 par laquelle le Conseil communautaire a décidé que sera applicable au plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

**Vu** le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de l'élaboration du PLUi-H,

**Vu** la délibération n°2019\_DEL\_076 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

### ***Monsieur le Maire rappelle :***

Le 23 mars 2015, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie:

- d'une part, a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble du territoire et les modalités de la concertation, par une délibération n°2015\_DEL\_047 ;
- d'autre part, a arrêté les modalités de collaboration avec les communes membres, par délibération n°2015\_DEL\_048.

Le Conseil municipal est informé que, par délibération n°2019\_DEL\_075 du 3 juin 2019, le Conseil communautaire a décidé d'appliquer la rédaction des articles du Code de l'urbanisme en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat s'est tenu à deux reprises au sein du conseil communautaire en date du 30 octobre 2017 puis du 2 juillet 2018, ainsi que dans les conseils municipaux des communes, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H.

Le projet de PLUi-H et le bilan de la concertation ont ensuite été présentés aux communes et en comité de pilotage du PLUi-H avant d'être soumis pour arrêt au Conseil communautaire.

En matière de concertation durant l'élaboration du PLUi-H, les modalités définies par la délibération n°2015\_DEL\_047 ont bien été mises en œuvre :

- Diffusion de comptes rendus de l'avancement de la démarche par des articles dans la presse locale, les magazines d'information communaux ou intercommunaux, et sur le site internet de la Communauté de Communes,
- Mise à disposition du public d'un cahier de suggestions dans les communes et au siège de la Communauté de Communes,
- Réception des observations et propositions du public par écrit (courriers, télécopies, e-mails) à la Communauté de Communes (220 documents reçus),
- Organisation de 3 réunions publiques générales à l'échelle de la Communauté de Communes à chacune des grandes étapes d'élaboration :
  - o Le diagnostic partagé et les enjeux du territoire
  - o Les grandes orientations du projet de PLUIH précisées dans le PADD
  - o Le projet de PLUIH avant son arrêt

- Organisation de 8 réunions publiques territoriales par groupes de communes, soit 4 réunions à chacune des deux grandes étapes suivantes :
  - o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avant le débat au sein des conseils municipaux et du Conseil communautaire,
  - o Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat avant l'arrêt par le Conseil Communautaire.

En complément, a été mené un projet pédagogique avec des classes d'écoles primaires du territoire en collaboration avec l'Inspection de l'Éducation Nationale sur 3 ans, qui a permis de sensibiliser les enfants et leur famille aux enjeux et au devenir de leur territoire.

Cette concertation a été l'occasion de débats et remarques et a permis d'enrichir le projet de PLUIH au fur et à mesure de son élaboration.

***Le projet de PLUi-H est constitué par :***

- un Rapport de présentation comprenant :
  - o Le Diagnostic socio-économique
  - o L'état initial de l'environnement
  - o Les justifications du projet et l'analyse de l'impact du projet sur l'environnement
  - o Un résumé non technique
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :
- Le Règlement écrit et graphique qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone.
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dites :
  - o Thématiques : portant sur la réhabilitation, les formes urbaines
  - o Sectorielles : portant sur l'aménagement de l'ensemble des zones AU et de certaines zones U. Au sein de ces secteurs, les autorisations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations définies.
- Un Programme d'Orientations et d'Actions sur le volet Habitat qui définit les orientations en matière d'habitat et de Foncier et le plan d'actions qui en découle à mettre en œuvre sur la durée du PLUIH ;
- Les annexes, qui comprennent les éléments cités de l'article R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme (servitudes d'utilité publiques, Plan de Prévention des Risques Naturels,...)

**Le Conseil communautaire du 3 juin 2019 a arrêté le projet de PLUIH par délibération.**

Cette étape marque le début d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et des communes membres. Cette phase de consultation administrative précède l'organisation d'une enquête publique, comme le prévoit l'article L153-19 du code de l'urbanisme, étape importante où le public va pouvoir consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur le projet de PLUi-H.

Comme le prévoient les articles L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté de PLUi-H a ainsi été soumis pour avis aux communes membres de Rumilly Terre de Savoie par un courrier daté du 13 juin 2019 afin que leur conseil municipal puisse rendre un avis sur ce projet, dans un délai de 3 mois, à compter de l'arrêt du projet.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLUi-H arrêté.

Après avoir pris connaissance du projet de PLUi-H arrêté, le conseil municipal fait part des observations suivantes :

OAP :

OAP « Cœur de Chef-Lieu » : placette à enlever et corriger le n° de route départementale - RD 256 et non pas RD 16.

OAP « Château » - rue du Pavé : 3 villas maximum et non pas minimum

Emplacement réservé :

Emplacement réservé n° 21 (parcelle B n° 511) en face de la coopérative laitière : à supprimer car le terrain appartient à la commune de SALES.

Zonage :

Lotissement « La Pointe de la Salière » - chemin des Ecoliers : matérialiser les maisons construites

Lotissement « Le Clos Berthet » - route de Clarafond : supprimer les maisons car uniquement permis d'aménager accordé.

Règlement écrit :

Annexes dans les hameaux – préciser nombre et pente des pans de toit

***Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- 1° **EMET** un avis favorable sur le projet de PLUi-H arrêté, notamment sur les Orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires qui la concerne directement, conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme,
- 2° **DEMANDE** de prendre en compte les observations énoncées ci-dessus sur le projet de PLUi-H,
- 3° **AUTORISE** M. le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet de la Haute-Savoie.

## **DIVERS :**

### **POINT 1 : OUVERTURE D'UN SECOND BUREAU DE VOTE**

- Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour la création d'un second bureau de vote en vue des élections municipales de mars prochain.
- Après lecture de la réglementation relative aux bureaux de vote, le Conseil Municipal est favorable à la création d'un second bureau dans la nouvelle salle d'évolution.
- Pour une meilleure organisation, il est souhaitable que le bureau actuel, situé en mairie, soit également dans la salle d'évolution.
- Par conséquent, Monsieur le Maire adressera à Monsieur le Préfet, avant fin juillet, une demande de création d'un second bureau de vote et de déplacement du bureau de vote actuel.

### **POINT 2 : URBANISME**

- Monsieur Roger CHARVIER donne lecture des décisions d'urbanisme, à savoir :

#### **Modificatif permis de construire :**

- Mme GAILLARD-LIAUDON Noémie et Mr BELPALME Yoann – impasse des Tourterelles – création d'un abri de jardin et modification de la clôture et du carport : décision favorable.

#### **Déclaration préalable :**

- Mr ALLARD Hugues – route du Pont Rosset – pose d'une clôture : décision de non-opposition.

#### **Certificats d'urbanisme d'information :**

- Mr Mme LEFORT Dominique – route du Chef-Lieu – parcelles B n° 1480/2460/2462 et 2465.
- Mr SALLE Nicolas et Mme PALACIOS Laurianne – impasse du Semnoz – parcelle B n° 2951.
- Mr Mme DAVIET Fabien – chemin du Platane – parcelle B n° 2683.
- Mr GRANGE Christophe – impasse de Provonges – parcelles B n° 2068/2070/2074/2833/2835/2836/2838 et 2840.
- Mr VERBEKE Abel et Mme BARBAZA Isabelle – impasse des Hérons – parcelles B n° 2323 et 2326.

### **POINT 3 : questions diverses :**

- Monsieur Michel TILLIE, Maire-Adjoint en charge des travaux informe que le mur de sous-bassement de l'église sera recouvert avec des pierres comme celui du terrain de jeux situé près de l'école maternelle.
- Il fait également un point sur le nettoyage des voies communales suite aux orages.
- Mme Catherine AMBROSIONI-RABASSO signale que le nombre d'adhésions et de bénévoles à l'association « Verger de Sales » est en baisse. Des bulletins sont remis aux Conseillers

**La séance est levée à 22 heures 40.**



# CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2019

## ORDRE DU JOUR

### Points soumis à délibération :

#### **Finances :**

- ✓ Projet Chef-Lieu : acquisition des parcelles B n° 1181, B n° 3073p1 et B n° 3073p2.
- ✓ Projet Chef-Lieu : échange de terrains entre les parcelles B n° 3072p et B n° 3077.

#### **Structure Petite Enfance :**

- ✓ Règlement intérieur modifié TOUCHATOUT.
- ✓ Règlement intérieur modifié JARDIN D'ENFANTS.

#### **Travaux :**

- ✓ Construction Salle Evolution : Modification du marché de travaux n° 8.

**Ressources humaines :** point débattu mais plannings Cantine et SPE à revoir donc pas de délibération)

- ✓ Modification du tableau des emplois au 01-09-2019.

#### **Intercommunalité :**

- ✓ PLUi : Avis du Conseil municipal sur le projet de PLUi-H arrêté.

### Points non soumis à délibération :

- Ouverture 2<sup>e</sup> bureau de vote.
- Urbanisme.
- Questions diverses.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2019

Le Maire Pierre BLANC	Mylène TISSOT	Guy BARBIERI <b><u>Absent procuration à Pierre BLANC</u></b>
Catherine AMBROSIONI- RABASSO	Roger CHARVIER	Michel TILLIE
Hugues ALLARD	Sylvain BISTON	Marie-Christine BLONDEL <b><u>Absente</u></b>
Geneviève BOUCHET <b><u>Absente procuration à Fabienne BROISSAND</u></b>	Fabienne BROISSAND	Luc BUNOZ
Marie-Lyne CHAPEL <b><u>Absente excusée</u></b>	Delphine COUTEAUX <b><u>(Arrivée à partir du point n° 7)</u></b>	Jean-Luc FALGUERE <b><u>Absent procuration à Mylène TISSOT</u></b>
René FOUQUET	Emilie MAGNIN <b><u>Absente excusée</u></b>	Estelle MARCHAIS <b><u>Absente procuration à Yohann TRANCHANT</u></b>
Yohann TRANCHANT		